

Consultation publique

Note : Le présent avis public remplace l'avis public numéro U-2025.50 publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 décembre 2025

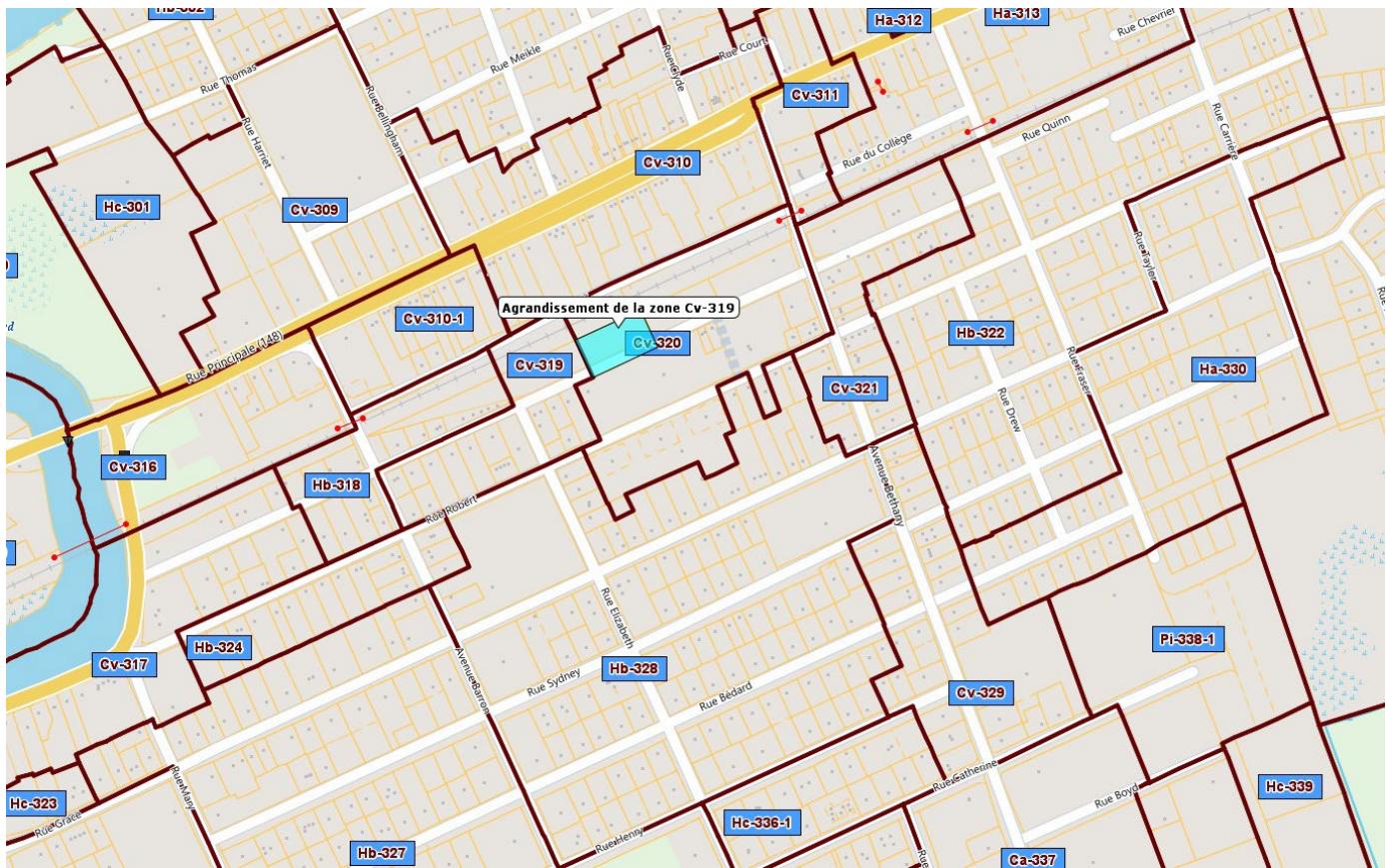
**Aux personnes intéressées par un projet de règlement
modifiant le règlement de zonage numéro 2013-739**

Prenez avis que le Conseil municipal de la Ville de Lachute, lors de la séance extraordinaire tenue le 8 décembre 2025, a adopté le projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Cv-320 et de modifier la limite de la zone Cv-319** » et tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 2 février 2026 à compter de 18 heures, à la salle du Conseil, située au 380, rue Principale à Lachute.

Ce projet de règlement a pour but de :

- Modifier la hauteur maximale (étage) de « 6 » à « 3,5 » et la hauteur en mètres maximum des bâtiments de « 22 » à « 15 » avec la note « 12) La hauteur du bâtiment peut être de 4 étages pour un toit plat » dans la zone Cv-320;
- Agrandir la zone Cv-319 à même une partie de la zone Cv-320, soit pour inclure une partie du lot 4 573 040 du cadastre du Québec.

Les limites des zones Cv-319 et Cv-320 sont indiquées sur la carte ci-dessous :



Cette modification est une initiative du Conseil municipal.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement y compris un plan à l'échelle des zones concernées est disponible pour consultation sur demande durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ou peut être consulté au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 8 janvier 2026
(U-2026.01)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière